Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction générale des finances publiques
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

DOMAINE
CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Code du Domaine de l 'Etat, art. R 4
Décret n° 86-455 du 14/03/86
Loi n° 95-127 du 8/2/95
Loi n° 2001-1168 du 11/12/01 art. 23

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par : M THEIL
Téléphone : 04 91 23 60 58
Télécopie : 04 91 23 60 23
Jean-bruno.theil@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis n° 2014-209V3556/04 rattaché à

1. Service consultant :

COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE .PROVENCE.METROPOLE
Développement et Aménagement du Territoirre
Direction de la Planification, de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier
BP 48014 13567 MARSEILLE Cedex 02

Courrier arrivé le 02 FEV. 2015
Original à : DUF
Copie à : DGPU

2. Date de la consultation : dossier du 04.11.2014
Affaire suivie par Magali DUMONTEIL

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) **:**

Valeur vénale d'une emprise de terrain à acquérir en vue de la création d'une voie de liaison

4. Propriétaire présumé : Les NOUVEAUX CONSTRUCTEURS

5. Description sommaire du terrain :

Terrain sis : voie de liaison entre le Bd du Châlet et le Bd Colgate
Quartier **: Beaumettes**
Parcelle cadastrée 846 section B n° 282
Commune : MARSEILLE 9°

COURRIER DPAUCV
Arrivé le - 4 FEV. 2015
A : DAAF
Copie :

6. SUPERFICIE À ACQUERIR :

EMPRISE DE TERRAIN D'UNE SURFACE TOTALE DE 1 800 M² EN NATURE DE TERRAIN NU, DESTINÉE À LA CRÉATION D'UNE VOIE DE LIAISON ENTRE LE BD DU CHÂLET ET LE BD COLGATE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

8. Urbanisme : zone UT 1 : ensembles collectifs denses et emplacement réservé n° 09 - 728
9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE DE LA SUPERFICIE A CEDER : hors charges et taxes,

la valeur vénale est de **108 000 Euros**

10. Observation particulière :

Indications sur les possibilités d'utilisation d'immeubles domaniaux ou pris à bail par l'Etat (cf. Instruction 9 G-1-1982).
Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme : non pris en compte.
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai **d'un an.**
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé.
Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.
Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par le Service des Domaines (art. R. 18 du Code du Domaine de l'Etat).
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.
En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Marseille, le : 26.01.2015
Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques
La Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône,
et par délégation, l' Inspecteur des Finances Publiques ;

M THEIL

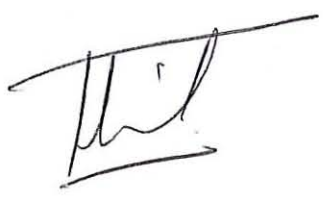

Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

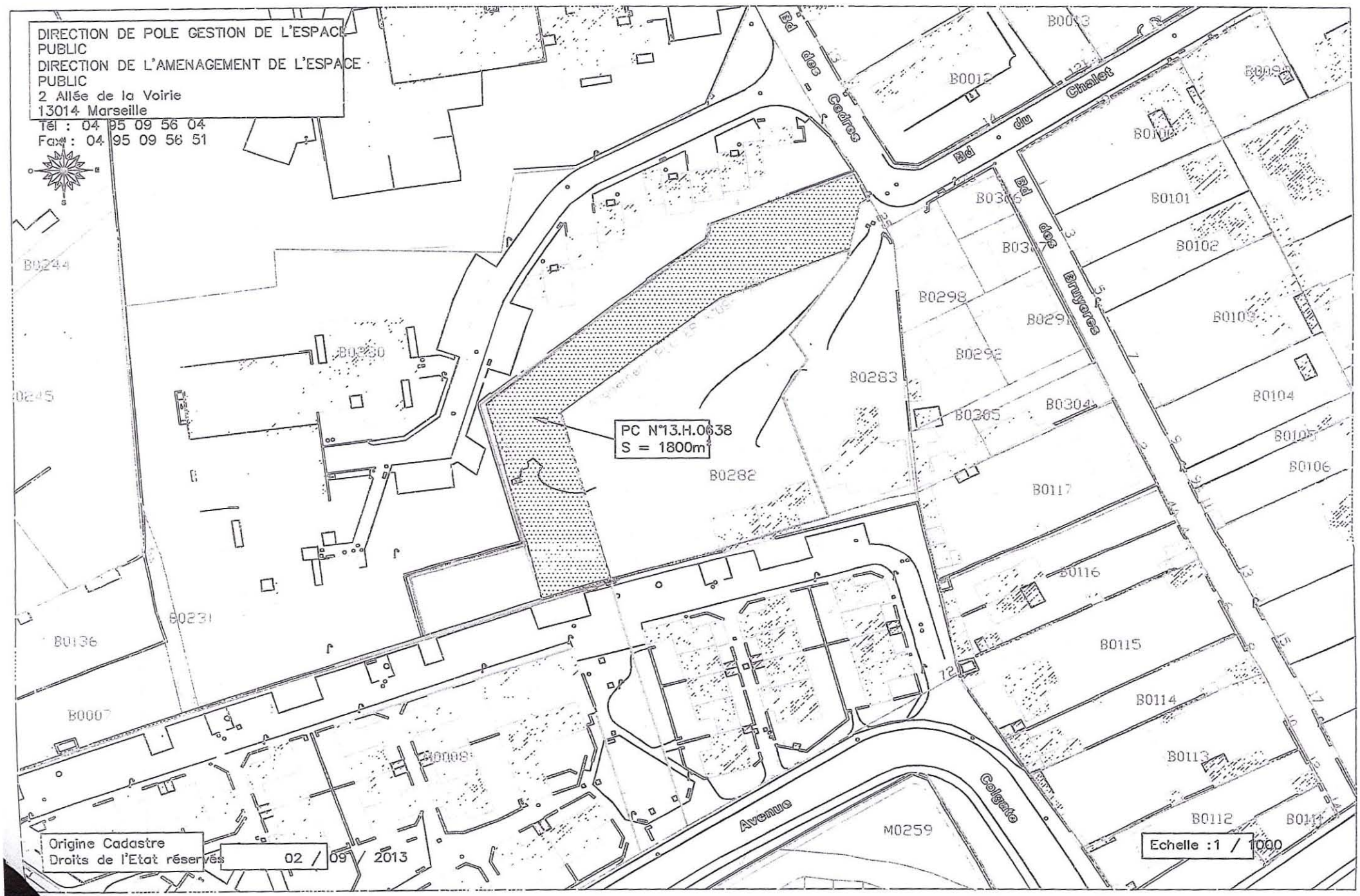

Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017